



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Référence : JPB/DK/NQ

**Procès-verbal du conseil municipal du lundi 23 mai 2022**

**Ordre du jour du conseil municipal – séance du 23 mai 2022**

**DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022** – Approbation
2. **MISE EN FOURRIERE – CONVENTION AVEC CODRA** – Renouvellement
3. **ACSO** – Enlèvements des dépôts sauvages – convention
4. **ACSO** – Modification des statuts – Passation et/ou exécution de marchés pour le compte des communes membres

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

5. **BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2021** – Approbation
6. **BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021** – Approbation
7. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES – COMPTE DE GESTION 2021** - Approbation
8. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES- COMPTE ADMINISTRATIF 2021**-Approbation
9. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2021** – compte-rendu d'utilisation
10. **MARCHE DES ASSURANCES** – lancement de la procédure

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

11. **CADRE DE VIE** – Travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Ambroise Croizat – contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
12. **MARCHES PUBLICS** – Travaux de réaménagement et de requalification de l'avenue Ambroise Croizat Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
13. **CADRE DE VIE** – Travaux d'éclairage public sur le stade Marcel Coene – contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
14. **MARCHES PUBLICS** – Fourniture et distribution d'électricité – Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
15. **FONCIER – POLITIQUE FONCIERE** – bilan
16. **FONCIER – SECTEURS NATURELS** – Droit de préférence pour acquisition de plusieurs parcelles
17. **FONCIER – LES TERTRES – BUDGET PRINCIPAL** - Acquisition d'un ancien lot à bâtir réaffecté en aire de stationnement
18. **FONCIER – LES TERTRES – BUDGET PRINCIPAL** - Cession de petites parcelles détachées de la 'bande paysagère'.
19. **FONCIER – LES TERTRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES -** Acquisition de petites parcelles détachées de la 'bande paysagère'
20. **FONCIER – LES TERTRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES** : Cession d'un ancien lot à bâtir réaffecté en aire de stationnement.

## **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

21. **ASSOCIATION JADE** – Rapport d'activité 2021
22. **ASSOCIATION JADE** –Avenant à la convention d'objectifs et de moyens –subvention
23. **ASSOCIATION JADE** – Séjours été 2022 – mise à disposition de médiateurs
24. **ASSOCIATION JAD'INSERT** – Rapport d'activité 2021
25. **AMEM** – Rapport d'activité 2021
26. **AMEM** – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens
27. **CULTURE – THEATRE DE LA FAIENCERIE**- Convention
28. **JEUNESSE – CLUB DE FUTSAL** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
29. **POLITIQUE DE LA VILLE** : programme d'activités estivales 2022 de la Ville de Montataire : demandes de subvention aux financeurs
30. **LECTURE PUBLIQUE – CNL** – Demande de subvention

## **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

31. **CITE EDUCATIVE – ASSOCIATION CONCORDIA** - Convention partenariale pour l'accueil d'un chantier international jeunes du 8 au 29 juillet 2022
32. **SPORT – SISA** - Projet de mise en place de créneaux d'activité physique avec un relais ville - versement d'une subvention exceptionnelle
33. **RETRAITES – SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE** – Prélèvement automatique des frais de restauration pour les bénéficiaires
34. **LYCEE ANDRE MALRAUX** – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.200 €

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

35. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°24 - Modification intermédiaire** - Augmentation du temps de travail des agents de nettoyage des locaux avec intégration de la pause méridienne dans leur temps de travail
36. **PERSONNEL** - Modification du règlement formation et frais de déplacement des agents
37. **ELUS** - Modification du règlement formation et frais de déplacement des élu.e.s
38. **CITE EDUCATIVE – VACANCES APPRENANTES** - création de cinq postes - deux semaines en juillet.
39. **COMITE SOCIAL TERRITORIAL** – Composition
40. **RIFSEEP** - actualisation (lié à la réforme du grade des auxiliaire de puériculture)
41. **HEURES SUPPLEMENTAIRES** - modification des emplois éligibles.

## **DIRECTION GENERALE**

42. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

Le lundi 23 mai 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Patrick Boyer - Céline Lescaux (à partir du point n°8) - Sabah Rezzoug – Zinndine Belouahchi – Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon – Pascale Pauffert (à partir du point n°5) – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner - Yassine Moulay Karim - Awa Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Abdelkrim Kordjani (jusqu'au point 25) – Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Karima Boukallit représentée par Jean-Luc Rivière – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Koçak représenté par Azide Razack – Amadou Diallo représenté par Zinndine Belouahchi – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Frédéric Denain - Loïc Basset – Seyran Satuk – Ali Hamdani

**ABSENTES** : Marie Christine Salmona - Isabelle Blanchard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté avec 1 voix contre et 24 voix pour.**

## **02 - FOURRIERE AUTOMOBILE - Recours à un fourériste automobile – Renouvellement de la convention provisoire avec la Sarl Codra en vue d'assurer la continuité de service des enlèvements de véhicules en infraction avec le code de la route**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service parfois déficient des gardiens de fourrière intervenant sur le territoire.

Par délibération n°3 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a donc approuvé la constitution d'un groupement de commande pour une étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune, coordonné par l'Agglomération Creil Sud Oise (Acso).

L'étude de faisabilité menée en 2020 a préconisé la création d'un groupement rassemblant six des onze communes de l'Acso pour une concession de service. Par délibération n°2 du 21 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des six communes de l'Acso afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique procédera à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds) stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Considérant la durée de la procédure de passation du groupement de commande, dans le respect des règles prévues par la commande publique, groupement dont la Ville de Creil a été désignée coordonnateur à titre gracieux,

Considérant la délibération n°2 du conseil municipal du 15 novembre 2021 portant sur l'adoption d'une convention provisoire avec la sarl Codra, d'une durée de trois mois, renouvelable une fois,

Considérant que cette convention prend fin au 31 mai 2022,

Considérant que la procédure de passation du groupement de commande n'est pour le moment pas effective,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route durant la mise en œuvre de la procédure de passation du groupement de commandes,

Considérant la nécessité de prolonger la convention avec la sarl Codra d'une durée de six mois, renouvelable une fois,

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité,**

**Approuve** la prolongation d'une durée de six mois, renouvelable une fois de la convention provisoire avec la Sarl Codra, représentée par Madame Auréline DEVALOIS et Pascal PRAT et cogérants et gardiens de la fourrière Sarl Codra, sise 5 rue Gaston de Parseval 60300 Senlis.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prestation de fourériste automobile sur le territoire communal (conditions de gestion des véhicules placés en fourrière, fixation des règles de son fonctionnement, définitions des obligations respectives des parties, définition des caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière) et tout document s'y rapportant.

### **03 – ACSO – GESTION DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES – Convention**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Acso a lancé une consultation pour mettre en concurrence les entreprises d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages, sur la base d'un bordereau de prix unitaire fonction de la typologie des déchets collectés et traités,

Considérant que l'entreprise ADS Ile de France a été retenue pour deux ans renouvelable une fois,

Considérant que le périmètre d'intervention de l'Acso doit se limiter à ses seules propriétés foncières, et que l'enlèvement des dépôts sauvages relève de la compétence des communes sur leur domaine public,

Considérant que dans le déploiement de la mutualisation des services entre les communes et leur intercommunalité, l'Acso peut mettre en place une convention de gestion du service d'enlèvement des dépôts sauvages avec les communes du territoire sur leur périmètre en ayant recours au marché passé avec ADS Ile de France,

Considérant que la Ville de Montataire pourrait confier ponctuellement la gestion d'une partie de leur besoin à l'Acso au travers de ce marché,

Considérant une entente préalable nécessaire entre l'Acso et la Ville sur l'éventuelle prestation,

Considérant que la prestation ne sera réalisée que si la Ville a validé le devis préalablement soumis par l'Acso,

Considérant que la commune procèdera au remboursement des frais engagés par l'Acso dans le cadre de la gestion de l'enlèvement des dépôts sauvages, sur la base du bordereau de prix unitaires du marché,

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

##### **A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention de gestion d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages avec l'agglomération Creil Sud Oise.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Acso pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Autorise** Monsieur le Maire à rembourser l'Acso des frais de fonctionnement avancés par l'Acso sur la base du bordereau de prix unitaires du marché passé avec ADS Ile de France.

### **04- ACSO – MODIFICATION DES STATUTS – Passation et/ou exécution des marchés pour le compte des communes membres**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-4 et L.5211-20,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu les statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise annexé à l'arrêté préfectoral du 5 février 2019,

Considérant que :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise désormais un établissement public de coopération intercommunal (EPCI)

à fiscalité propre à passer et/ou à exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

En effet, selon le nouvel article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement et cela, même si les achats prévus dans les marchés publics concernés ne répondent pas à un besoin de l'EPCI.

Il s'agit là d'un dispositif supplémentaire de mutualisation de ressources à disposition des EPCI à fiscalité propre, leur permettant d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics mais aussi d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Des conditions ont cependant été fixées pour utiliser ce dispositif :

- la mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre les communes membres d'un groupement de commandes et l'EPCI qui portera le marché ;
- cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- **mais surtout, les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément ce dispositif.**

La procédure de modification des statuts d'un EPCI, non liée à une compétence ou à une modification de périmètre, est fixée par l'article L.5211-20 du CGCT, dont les conditions sont rappelées ci-après :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, **le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement<sup>1</sup>.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Le conseil communautaire de l'ACSO a donc décidé, par délibération en date du 17 mars 2022, de modifier les statuts de l'ACSO en y intégrant la phrase suivante :

*« Conformément à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de l'ACSO ou entre ces communes et l'ACSO, les communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à l'ACSO la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Considérant l'intérêt pour la ville de Montataire d'adhérer à ce dispositif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le projet de modification statutaire proposé par l'ACSO concernant la passation et/ou l'exécution des marchés pour le compte des communes membres.

## **05- BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2021 - Approbation**

**Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :**

---

<sup>1</sup> soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population

Le conseil municipal après s'être fait présenter :

Le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 sont identiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021,

**Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve** le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## **06- BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – approbation**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la présentation du compte administratif 2021 à la commission finances en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

Considérant que Monsieur Rémy Ruffault est élu président de séance pour le vote du compte administratif,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...	2 655 518,29			787 115,78	2 655 518,29	787 115,78
Opérations de l'exercice N	4 037 404,88	5 231 675,94	20 520 705,42	22 697 643,64	24 558 110,30	27 929 319,58
Résultats de clôture année N		<b>1 194 271,06</b>		<b>2 176 938,22</b>		<b>3 371 209,28</b>
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	6 692 923,17	5 231 675,94	20 520 705,42	23 484 759,42	27 213 628,59	28 716 435,36
Résultats de clôture cumulés N + N-1	<b>1 461 247,23</b>			<b>2 964 054,00</b>		<b>1 502 806,77</b>
Opération d'ordre non budgétaire						0,00
Résultats clôture cumulés N + N-1 après opérations non budgétaires	<b>1 461 247,23</b>			<b>2 964 054,00</b>		<b>1 502 806,77</b>
Restes à réaliser ...	1 037 450,74	640 123,75	0,00	0,00	1 037 450,74	640 123,75
Solde RAR	<b>397 326,99</b>			<b>0,00</b>	<b>397 326,99</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 498 697,97</b>	<b>640 123,75</b>	<b>0,00</b>	<b>2 964 054,00</b>	<b>2 498 697,97</b>	<b>3 604 177,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 858 574,22</b>			<b>2 964 054,00</b>		<b>1 105 479,78</b>

Monsieur Rémy Ruffaut expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2021.

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal afin de ne pas participer au vote.**

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy Ruffaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**Nombre de votants : 26**

**Suffrage exprimé : 25 voix Pour et 1 abstention**

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approuve** donc ainsi le compte administratif 2021 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **07- BUDGET ANNEXE LES TERTRES – COMPTE DE GESTION 2021 – Approbation**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, en charge des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Le conseil municipal après s'être fait présenter :

Le budget primitif 2021,

Le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 sont identiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

**Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve** le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## **08- BUDGET ANNEXE LES TERTRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, en charge des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la présentation du compte administratif 2021 à la commission finances en date du 12 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2021,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF " Budget annexe Lotissement Les Tertres "</b>						
<b>Résultats reportés N-1...</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
Opérations de l'exercice N	9 855,00	9 855,00	19 710,00	19 710,00	29 565,00	29 565,00
<b>Résultats de clôture année N</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>

**Le maire ayant quitté la salle afin de ne pas prendre part au débat et au vote, Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, préside la séance.**

Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget annexe « Les Tertres » pour l'exercice 2021.

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Nombre de votants : 27**

**Suffrage exprimé : 27 voix pour**

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approuve** donc ainsi le Compte Administratif 2021 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**09- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 – compte-rendu d'utilisation**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

La loi du 23 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10.000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 30 %
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement ans le total des logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 25 %

Pour 2021, la Ville s'est située au 50<sup>ème</sup> rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 2.847.511 €

En application de l'article L 2334-19 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent, à la fois les enjeux de la politique de la ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2021, ce rapport regroupe :

- Des actions d'équipement pour la somme de : 2.311.488 €
- Des actions d'accompagnement social pour la somme de : 1.033.756 €

## I – Les actions d'équipement

	<b>ACTIONS d'EQUIPEMENT - ANNEE 2021</b>	<b>Coût TTC en euros</b>	<b>Coût Net * pour la ville</b>
<b>A</b>	<b>Actions liées à l'Enseignement</b> Aménagement des salles, divers équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires, Travaux et acquisition de matériel dans les écoles, travaux cuisine centrale, et acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	295 669	215 619
<b>B</b>	<b>Actions liées à l'Enfance</b> Divers travaux et équipements dans les structures liées à l'enfance Travaux à l'ALSH, acquisition de matériel pour le centre de loisirs	165 040	61 467
<b>C</b>	<b>Actions liées au sport</b> Divers travaux et équipements dans les structures sportives Travaux bâtiments et stade, acquisition de matériel	1 158 395	918 699
<b>D</b>	<b>Actions liées à la culture</b> Divers travaux et équipements dans les structures liées à la culture Acquisition de matériel pour la bibliothèque et le culturel	64 393	53 830
<b>E</b>	<b>Actions liées au 3ème âge et à l'action sociale</b> Divers travaux et équipements à la Résidence autonomie Maurice Mignon et à la maison sociale Huberte d'Hoker	48 838	48 679
<b>F</b>	<b>Actions liées à l'Amélioration du cadre de vie</b> Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, opérations de gestion urbaine de proximité Autres interventions dans les quartiers de la "politique de la ville" dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, plan lumière, éclairage public, espaces naturels, plantations, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain parcs et jardins) Travaux d'aménagement accessibilité handicap, réfection de la place Auguste Génie et de la voirie périphérique, aménagement de la voirie du secteur des Tertres Travaux d'aménagement et acquisitions foncières pour l'extension du cimetière Aménagement OAP Wallon	1 408 622	1 013 195
<b>I -</b>	<b>Total Actions d'Equipement</b>	<b>3 140 957</b>	<b>2 311 488</b>

\* après déduction des subventions et du FCTVA

## II – Les actions d'accompagnement social 2021

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COÛT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
<b>A - PROGRAMME D' ACTIONS Contrat de Ville 2021</b>	<b>548 082</b>	<b>194 451</b>
<b>Développement économique et insertion professionnelle</b>		
Maraude Insertion Quartier MIQ - (Jade)	48 000	20 000
Atelier chantier jeunes "Mon quartier va briller" - (Jad'Insert)	78 175	2 000
<b>Education et accès aux savoirs de base</b>		
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire - (Association ABSS)	32 818	1 300
Accompagnement à la scolarité - (Association Pluriel)	19 331	500
<b>Insertion Sociale et lutte contre les représentations sexites</b>		
Animation sociale, culturelle, éducative - (Association Femmes solidaires)	27 000	1 000
<b>Santé par la pratique sportive</b>		
Santé foot - (Association SFCM Foot)	13 400	1 900
Santé vous basket et les folles journées du basket en famille - (Association MBB)	12 150	2 000
Tennis dans la rue - (Tennis club de Montataire)	5 600	900
Sport pour tous - (Association MBB)	3 525	500
Atelier sport fille - (Jade)	7 000	2 000
<b>Sport et insertion sociale</b>		
Foot insert - (Association SFCM Foot)	10 600	1 000
<b>Aide à la parentalité</b>		
Rapprochement parents/enseignants - (Ville)	2 000	500
<b>Cohésion Sociale</b>		
Parcours sociolinguistiques - (Ville)	25 077	11 210
Regards croisés - (Ville)	10 000	5 000
Fête du centre social Huberte d'Hoker - (Ville)	17 630	11 430
Apprentissage et perfectionnement en français au centre social Huberte d'Hoker - (Ville)	21 126	12 086
<b>Jeunesse et éducation</b>		
Stage fustal et football ados 2021 - (Association SFCM Foot)	10 100	1 000
Séjours été 2021 - (Association Jade)	80 800	40 000
Séjours ados 2020 - (Ville)	93 000	71 000
Basket Hollidays - (MBB)	15 800	2 500
Montataire génération basket - (MBB)	7 000	1 000
Stag'ados 2021 - (Ville)	7 950	5 625
<b>Solidarité égalité des chances</b>		
Compte tes végétaux Terre de vie - (Projet action 60)		
<b>B - PROGRAMME D' ACTIONS FIPD 2021</b>	<b>32 000</b>	<b>16 000</b>
<b>Prévention de la délinquance</b>		
Prévention des rixes entre jeunes - (Ville)	32 000	16 000
<b>C - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions</b>	<b>0</b>	<b>823 305</b>
Associations à caractère culturel		37 345
Ecole de musique		338 000
Associations à caractère sportif		115 700
Actions en direction de la Jeunesse		332 260
<b>TOTAL A + B + C</b>	<b>580 082</b>	<b>1 033 756</b>

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale accordée à notre ville est passée de 1.551.189 € à 2.847.511 €.

Pour mémoire la Ville était classée :

En 2017 : 53<sup>ème</sup>

En 2018 : 53<sup>ème</sup>

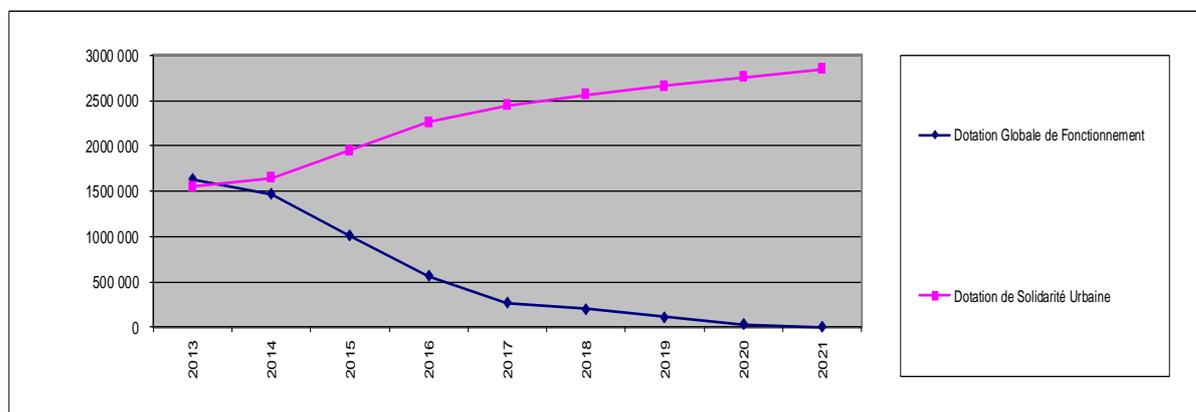
En 2019 : 51<sup>ème</sup>

En 2020 : 51<sup>ème</sup>

En 2021 : 50<sup>ème</sup>

Dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé, notamment la dotation globale de fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, nos dotations n'ont cessé de baisser comme l'indique le tableau ci-après. Il est à noter la suppression totale de la dotation globale de fonctionnement depuis l'année 2021.

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Réalisé								
Dotation Globale de Fonctionnement	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457	34 502	0
<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718	2 761 007	2 847 511
<b>Totaux</b>	<b>3 179 812</b>	<b>3 115 125</b>	<b>2 956 754</b>	<b>2 827 999</b>	<b>2 715 063</b>	<b>2 766 670</b>	<b>2 772 175</b>	<b>2 795 509</b>	<b>2 847 511</b>
Evolution	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%	1,90%	0,20%	0,84%	1,86%



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2021.

**10- MARCHES DES ASSURANCES** - Lancement de la procédure des marchés publics

**Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Considérant l'échéance prochaine des marchés relatifs aux différentes assurances contractées par la commune, fixée au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de maintenir assuré l'ensemble des risques concernés par ces marchés,

Considérant, dès lors, l'utilité de lancer, dans les meilleurs délais, une procédure d'appel d'offres ouvert, dans le respect des dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique,

Considérant, en outre, la nécessité de procéder, dans le respect des dispositions des articles L 2113-10 et R 2113-1 du code de la commande publique, à l'allotissement suivant:

- Lot n°1 : Assurance « Incendie - Divers dommages aux biens »
- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité civile générale »
- Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile »
- Lot n°4 : Assurance « Risques statutaires »
- Lot n°5 : Assurance « Protection juridique générale »
- Lot n°6 : Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus »

Considérant que ces marchés seront conclus pour une durée maximale de 5 (cinq) années, soit 60 (soixante) mois, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties, dans le respect des dispositions du code des assurances,

Considérant l'estimation financière globale du marché, déterminée à l'aune des paiements, réalisés pour chacun des lots concernés, sur la durée maximale du marché actuel (cinq années), et établie comme suit :

LOTS	TOTAL SUR CINQ ANS (en €)	MOYENNE ANNUELLE (€)
Incendies/divers dommages aux biens	151 357,90	30 271,58
Responsabilité civile	28 117,23	5 623,44
Flotte automobile	124 188,99	24 837,79
Risques statutaires	488 204,95	97 640,99
Protection juridique générale	4 697,49	939,49
Protection juridique pénale des agents et des élus	5 233,36	1 046,67

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**D'approuver** le lancement de la consultation publique relative à la passation prochaine des marchés assurances de la commune, dans le cadre procédural de l'appel d'offres ouvert.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à conduire et signer les marchés concernés, dans le respect de l'allotissement proposé.

Le montant des dépenses relatives au paiement des cotisations afférentes aux marchés des assurances sera imputé au budget de la commune, section fonctionnement, des exercices concernés.

**11- CADRE DE VIE - Travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Ambroise Croizat – contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUHACHI, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Ville dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-ville de procéder à la requalification de l'avenue A. Croizat et de l'aire de stationnement attenante,

Vu que dans ce contexte, la ville de Montataire souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et au renouvellement de l'éclairage public dans ce secteur d'aménagement,

Considérant que la Rccem n'est pas en capacité dans l'immédiat de réaliser ces travaux, eu égard à la réorganisation actuelle de la structure,

Considérant que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) peut mettre à la disposition de la commune ses compétences techniques pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'une étude prévisionnelle fait ressortir un coût total de travaux, établi au 08/04/2022 par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), à la somme de 450.869,22 € TTC y compris les frais de gestion (validité 3 mois),

Considérant la subvention du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) d'un montant de 37.037,14 € TTC,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, il y a lieu d'avoir recours à l'établissement d'un contrat de mandat entre la ville de Montataire et le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention et 26 voix pour,**

**Valide** le projet de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renouvellement de l'éclairage public de l'avenue A. Croizat et de l'aire de stationnement attenante et demande au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), de programmer et réaliser ces travaux.

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente.

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**S'engage** à respecter les conditions fixées dans le contrat de mandat ci-annexé, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

**Inscrit** au budget 2022, les sommes qui seront dues au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : 385 652,75€ TTC et les dépenses relatives aux frais de gestion : 28 179,33 € TTC

**Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, le contrat de mandat.

**12- MARCHE PUBLIC - Travaux de réaménagement et de requalification de l'avenue Ambroise Croizat à Montataire** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUAHCHI, adjoint au maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant le projet politique de redynamisation du centre-ville débuté ces dernières années avec la requalification de la place Auguste Génie,

Considérant l'avenue Ambroise Croizat comme étant un axe stratégique de la ville permettant notamment de relier la place Auguste Génie à la gare ferroviaire et véritable colonne vertébrale des projets à venir,

Considérant que l'état de dégradation avancée des espaces publics nécessite une refonte complète,

Considérant la concertation avec les habitants,

Considérant que les travaux de requalification consisteront globalement en la reprise totale des espaces publics en y incluant une voie verte intégrés dans des espaces verts de qualité,

Considérant que l'aire de stationnement attenante à l'avenue A.Croizat fera aussi l'objet d' un réaménagement afin de lui donner une meilleure lisibilité dans l'espace public,

Considérant que le montant prévisionnel du projet est estimé à 1 377 000 € HT soit 1 652 400 € TTC,

Il est proposé de lancer, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit : travaux de réaménagement et de requalification de l'avenue Ambroise Croizat à Montataire

Cette consultation sera déclinée en deux lots :

- Lot 1 : VRD pour un montant estimé de 1 185 000 € HT soit 1 422 000 € TTC
- Lot 2 : Espaces verts pour un montant estimé de 192 000 € HT soit 230 400 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention et 26 voix pour,**

**Approuve** le projet de réaménagement de l'avenue Ambroise Croizat et de l'aire de stationnement attenante.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

**13- CADRE DE VIE - Travaux d'éclairage public sur le stade Marcel Coene – contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité sportive, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la ville dans le cadre de son programme annuel de modernisation de son parc d'éclairage public, de procéder au renouvellement des mâts et des lanternes implantées à la périphérie de la piste d'athlétisme du stade Marcel Coene, afin de redonner une homogénéité au niveau de l'ambiance d'éclairage,

Considérant que la Rccem n'est pas en capacité dans l'immédiat de réaliser ces travaux, eu égard à la réorganisation actuelle de la structure,

Considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) peut mettre à la disposition de la commune, ses compétences techniques pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'une étude prévisionnelle fait ressortir un coût total de travaux, établi au 08/04/2022 par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60), à la somme de 38 333.80 € TTC y compris les frais de gestion (validité 3 mois),

Considérant la subvention du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) d'un montant de 4.851,18 € TTC,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, il y a lieu d'avoir recours à l'établissement d'un contrat de mandat entre la ville de Montataire et le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention et 26 voix pour,**

**Valide** le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public de la périphérie du stade Marcel Coene et demande au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) de programmer et de réaliser ces travaux.

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**S'engage** à respecter les conditions fixées dans le contrat de mandat ci-annexé, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

**Inscrit** au budget 2022, les sommes qui seront dues au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : 31.083,32 € TTC et les dépenses relatives aux frais de gestion : 2.395,56 € TTC.

**Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, le contrat de mandat.

**14- MARCHÉ PUBLIC – ENERGIE** - Fourniture et distribution d'électricité - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services annexes, conclu avec la RCCEM en date du 13 novembre 2020, sa non reconduction et sa prise de fin le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de maintenir l'approvisionnement des services de la Ville en électricité,

Considérant l'estimation annuelle du coût de cet approvisionnement arrêtée à la somme de 2 500 000,00 € TTC,

Considérant que cette estimation prévisionnelle intègre les aléas liés aux évolutions tarifaires prévisibles, eu égard au contexte particulièrement instable susceptible d'impacter les postes énergétiques,

Considérant qu'il conviendra ainsi de procéder à la relance d'un marché public tendant à la fourniture d'électricité, qui prendra donc la forme d'un accord cadre multi attributaire avec remise en concurrence annuelle, dans le respect des dispositions des articles R2124-1 à R2124-2, R2161-1 à R216-5 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, précités,

Considérant que cette nouvelle consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions de l'article R2161-2 à R2161-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant sur le code de la commande publique.

Considérant qu'il conviendra de fixer la durée de ce marché à une année avec possibilité d'une reconduction tacite d'une fois un an,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

## **15- FONCIER - Bilan de la politique foncière 2021**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal d'Inca, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du projet de territoire, du développement économique et du commerce local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2021, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2021 :

### 2 cessions :

- 1- Propriété bâtie correspondant à la parcelle cadastrale AV 592 (17 m<sup>2</sup>), soit un garage situé Cité Louis Blanc.  
Cession à Monsieur NAINAMOUHAMED.
- 2- Propriété bâtie correspondant à la parcelle cadastrale AL 800 (35 m<sup>2</sup>), situé 5 Bis Rue Henri Barbusse, soit une maison de ville sans jardin ni cour connue comme anciens locaux du SATO  
Cession à Monsieur TOUBALI.

### 4 acquisitions :

- 1- Parcelles cadastrées AI 36 (266 m<sup>2</sup>), sise lieudit « LE BRAY », et AI 357 (406 m<sup>2</sup>), sise lieudit «AU DESSOUS DE LA RUE JULES UHRY», auprès des consorts PETITRENAUD-LASNE-LENGAGNE , en vue de compléter la maîtrise foncière dans le secteur d'OAP-2 « Wallon » et le secteur « le Bray ».
- 2- Parcelles cadastrées AI 316 (1 871 m<sup>2</sup>), sise lieudit « AU DESSOUS DE LA RUE JULES UHRY », et AK 639 (656 m<sup>2</sup>), sise lieudit « CHERES VIGNES », auprès des consorts PAMART, en vue de compléter la maîtrise foncière dans les secteur d' OAP-2 « Wallon » et OAP-6 « Chères Vignes ».
- 3- Parcelle cadastrée AI 623 (284 m<sup>2</sup>) sise au lieudit « AU DESSOUS DE LA RUE JULES UHRY » auprès de Madame BARBAZANGES, en vue de compléter la maîtrise foncière dans le secteur d'OAP-2 « Wallon ».
- 4- Parcelles cadastrées AL 999 et AL 1000 (701 m<sup>2</sup>) sises lieudit « JARDINS ENTRE RIVIERE ET RUE JEAN JAURES », auprès de Monsieur VERPLANQUE , en vue de compléter la maîtrise foncière dans le secteur d'OAP-4 « Libération » (centre-ville).

*Paiement de frais d'acte notarié pour 1 dossier d'échange de parcelles, déjà pris en compte en 2020 :*

- 1- Acquisition des parcelles cadastrées AI 3 (79 m<sup>2</sup>) et AI 31 (34 m<sup>2</sup>) sises au lieudit « LE BRAY » et parcelle ZD 134 (46m<sup>2</sup>) sise au lieudit « LA GORGE MARGOT », contre cession de la parcelle cadastrée ZC 194 (1.276 m<sup>2</sup>) sise au lieudit « LE BOSQUET MESSIRE RENAULT », avec Monsieur OBERLE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte de ce bilan 2021 :**

CESSION		
Nom du dossier	Référence Cadastrale	Prix de vente
NAINAMOUHAMED	AV 592 (17 m <sup>2</sup> )	6 000,00 €
TOUBALI	AL 800 (35 m <sup>2</sup> )	55 000,00 €

ACQUISITIONS		
Nom du dossier	Référence Cadastrale	Prix d'achat
PETITRENAUD	AI 36 (266 m <sup>2</sup> ) et AI 357 (406 m <sup>2</sup> ),	15 806,00 €
PAMART	AI 316 (1 871 m <sup>2</sup> ) et AK 639 (656 m <sup>2</sup> )	73 283,00 €
BARBAZANGES	AI 623 (284 m <sup>2</sup> )	8 236,00 €
VERPLANQUE	AL 999 et AL 1000 (701 m <sup>2</sup> )	77.110,00 €
(frais d'acquisition VERPLANQUE)	(idem)	2.324,31 €

ECHANGE		
Nom du dossier	Référence Cadastrale	Frais d'acte (uniquement)
OBERLE	AI 3 (79 m <sup>2</sup> ), AI 31 (34 m <sup>2</sup> ) et ZD 134 (46m <sup>2</sup> ) contre ZC 194 (1 276 m <sup>2</sup> )	135.00 €

**16- FONCIER – SECTEURS NATURELS – Droit de préférence pour acquisition de plusieurs parcelles :**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal d'Inca, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du projet de territoire, du développement économique et du commerce local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code forestier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de Maître LE RENARD (notaire) en date du 20/01/2022, interrogeant la Ville de Montataire sur sa possibilité d'exercer un droit de préférence, prévu par l'article L331-24 du Code forestier, avant la cession d'un terrain cadastré AT-31, sis au lieudit LA VALLEE DE VITEL SUD,

Vu la délibération prise le 28 février 2022 pour exercer ce droit de préférence et décider l'acquisition de cette parcelle AT-31,

Vu le second courrier de Maître LE RENARD, daté du 28/02/2022, interrogeant la Ville de Montataire sur sa possibilité d'exercer son droit de préférence sur plusieurs parcelles boisées, dont les parcelles AC-164, AT-31, AW-194, que les vendeurs ne souhaitent céder qu'au sein d'un ensemble indissociable, donc un lot de parcelles à céder au même acquéreur pour un prix de 8.000 euros, incluant 6.000 pour les vendeurs et 2.000 euros d'honoraire de l'intermédiaire,

Considérant que le lot de parcelles proposé présente dans l'ensemble un intérêt pour la politique de la Ville dans le domaine de la mise en valeur des secteurs naturels de la commune, y compris les secteurs de jardins,

Considérant toutefois que dans l'ensemble des parcelles proposées figure une parcelle située en dehors du territoire communal, à savoir la parcelle AD-118 sur la commune voisine de Cramoisy, et que la commune de Montataire n'a pas vocation à acquérir,

Considérant les échanges du service urbanisme-foncier avec l'étude notariale, et les précisions ainsi obtenues, notamment sur la liste des parcelles concernées par ce projet de vente en lot, liste renvoyée par l'étude notariale avec les seules parcelles situées sur la commune de Montataire, à savoir les parcelles suivantes :

Réf. cadastrales	Lieudit (adresse selon données cadastrale)	Superficie en m <sup>2</sup> (selon données cadastrale)
AC 164	ENTRE DEUX MOULINS OUEST	29
AH 79	LES SABLONS	153
AH 88	LES SABLONS	131
AW 194	COQUETIERE ET GARENNE FERMEE	226
AH 195	LE MALLET	288
AH 199	LE MALLET	154
AH 194	LE MALLET	198
	Superficies additionnées	1 179

Considérant que les parcelles listées ci-dessus sont situées dans des zones naturelles de la commune, en zone « N » ou « Nj » du PLU, et qu'elles ne sont pas concernées par le droit de préemption urbain (DPU) dont dispose la commune dans les zones urbaines et à urbaniser,

Considérant que la parcelle AW-194 est pour une majeure partie dans un périmètre d'un « espace boisé classé » (EBC) au PLU,

Considérant la politique foncière de la Ville et de la politique de la municipalité en faveur d'une mise en valeur des zones naturelles et zones de maraîchage en secteur urbain et péri-urbain ;

Considérant que le montant total proposé pour l'acquisition du lot, soit 8.000 euros, ne nécessite pas d'avis domanial,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cet ensemble de parcelles pour compléter la maîtrise foncière dans des secteurs où elle possède déjà plusieurs terrains,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'exercer le droit de préférence de la commune sur les terrains boisés au vu de l'ensemble de terrains proposé, soit les terrains des consorts HEURTEUR cadastrés AC-164, AH-79, AH-88, AH-194, AH-195, AH-199 et AW-194, en restant dans les limites du territoire communal,

**DECIDE** par conséquent l'acquisition par la Ville de Montataire des parcelles cadastrées AC-164, AH-79, AH-88, AH-194, AH-195, AH-199 et AW-194, sises aux lieudits *ENTRE DEUX MOULINS OUEST, LES SABLONS, COQUETIERE ET GARENNE FERMEE* et *LE MALLET*, représentant une superficie totale de de 1.179 mètres carrés (selon données cadastrales), pour un montant total de 8.000,00 euros (huit mille euros) entendu hors frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute correspondance nécessaire à l'exercice du droit de préférence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

**PRECISE** que l'acquisition de cet ensemble de parcelles se fera sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

## **17 - FONCIER – LES TERTRES – BUDGET PRINCIPAL : Acquisition d'un ancien lot à bâtir réaffecté en aire de stationnement**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du développement économique local, et du commerce local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Permis d'Aménager n°PA-060414-11T0003 délivré par Monsieur le Maire, le 22/02/2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir), et objet d'un premier permis modificatif accordé en date du 27/12/2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant sur l'acquisition de 42 lots à bâtir et des espaces verts par la Ville au MODAP,

Vu l'acte notarié du 23 décembre 2013, indiquant que la ville de Montataire est propriétaire de 42 lots soit 6 555 m<sup>2</sup> et des espaces verts de 7 725 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 110 438.78€,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager (P.A.) du MODAP à la Ville avec rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à vocation publique, et vu l'arrêté de transfert du P.A. au profit de la Ville en date du 07/10/2016,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 concernant les aménagements extérieurs à réaliser dans le lotissement des Tertres, indiquant notamment la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

Vu les délibérations prises en dates du 28 mai 2018, du 28 janvier 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et du 24 février 2020, relatives au projet de reconfiguration (partielle) du lotissement, notamment à travers :

- les possibilités de regroupement de lots pour l'agrandissement des propriétés déjà bâties (appartenant à des particuliers), mais aussi et principalement regroupement ou reconfiguration des lots à bâtir propriété de la Ville, pour augmenter leur superficie,
- le détachement de petites parcelles jardins de la partie « bande paysagère » en lien avec la construction d'un mur de soutènement à la limite sud de l'opération,
- la remise en vente des lots à bâtir,
- la création d'une aire de stationnement à la place d'un lot à bâtir (cadastré ZB-500),
- la création d'une aire de jeu dans la partie bande paysagère,
- la mise à jour du plan d'aménagement du lotissement en fonction de ces adaptations,

Vu le second Permis d'Aménager modificatif, délivré par Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, au MODAP en vue de modifier le projet de lotissement,

Vu les différents avis des Domaines sur le prix des différents terrains et lots, ainsi que les prix d'acquisition des différents terrains,

Considérant que le lotissement Domaine des Tertres a fait l'objet de la création d'un Budget Annexe distinct du Budget Principal de la Ville de Montataire,

Considérant que les modifications apportées au projet de lotissement rendent nécessaires des transferts de propriété entre le Budget Principal de la Ville de Montataire et le Budget Annexe du lotissement des Tertres,

Considérant que la parcelle ZB-500 (293 m<sup>2</sup>) est réaménagée en aire de stationnement, que cette parcelle cesse d'être un lot à bâtir, et qu'elle a donc vocation à sortir du Budget Annexe (propre aux

terrains à bâtir) du secteur Les Tertres pour être transférée dans le patrimoine général de la Ville, et plus précisément comme partie du domaine public communal,

Considérant que le prix moyen du terrain calculé au sein du Budget Annexe du secteur Les Tertres, à la date de la présente, est de 214,07 euros du mètre carré (H.T.) ce qui représente pour 293 m<sup>2</sup> un prix de 36.351,42 euros, et qu'il y a lieu de retenir cette valeur par défaut,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'acquisition (transfert) de la parcelle ZB-500 dans le patrimoine de la Ville, acquisition auprès du Budget Annexe Les Tertres, pour une valeur de 36 351,42 euros (trente-six-mille trois-cents cinquante-et-un euros et quarante-deux centimes) valeur entendue hors taxe et hors frais éventuels.

**Précise** que cette parcelle intègre le domaine public communal.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout acte à intervenir.

#### **18- FONCIER – LES TERTRES – BUDGET PRINCIPAL : Cession de petites parcelles détachées de la 'bande paysagère'.**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du développement économique local, et du commerce local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Permis d'Aménager n°PA-060414-11T0003 délivré par Monsieur le Maire, le 22/02/2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir), et objet d'un premier permis modificatif accordé en date du 27/12/2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant sur l'acquisition de 42 lots à bâtir et des espaces verts par la Ville au MODAP,

Vu l'acte notarié du 23 décembre 2013, indiquant que la ville de Montataire est propriétaire de 42 lots soit 6 555 m<sup>2</sup> et des espaces verts de 7 725 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 110 438,78 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager (P.A.) du MODAP à la Ville avec rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à vocation publique, et vu l'arrêté de transfert du P.A. au profit de la Ville en date du 07/10/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 concernant les aménagements extérieurs à réaliser dans le lotissement des Tertres, indiquant notamment la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

Vu les délibérations prises en dates du 28 mai 2018, du 28 janvier 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et du 24 février 2020, relatives au projet de reconfiguration (partielle) du lotissement, notamment à travers :

- les possibilités de regroupement de lots pour l'agrandissement des propriétés déjà bâties (appartenant à des particuliers), mais aussi et principalement regroupement ou reconfiguration des lots à bâtir propriété de la Ville, pour augmenter leur superficie,
- le détachement de petites parcelles jardins de la partie « bande paysagère » en lien avec la construction d'un mur de soutènement à la limite sud de l'opération,

- la remise en vente des lots à bâtir,
- la création d'une aire de stationnement à la place d'un lot à bâtir (cadastré ZB-500),
- la création d'une aire de jeu dans la partie bande paysagère,
- la mise à jour du plan d'aménagement du lotissement en fonction de ces adaptations,

Vu le second Permis d'Aménager modificatif, délivré par Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, au MODAP en vue de modifier le projet de lotissement,

Vu les différents avis des Domaines sur le prix des différents terrains et lots, ainsi que les prix d'acquisition des différents terrains,

Considérant que les terrains constructibles du secteur dit « Les Tertres », notamment le lotissement « Domaine des Tertres » ont fait l'objet de la création d'un Budget Annexe distinct du Budget Principal de la Ville de Montataire,

Considérant que les modifications apportées au projet de lotissement rendent nécessaires des transferts de propriété entre le Budget Principal de la Ville de Montataire et le Budget Annexe,

Considérant que parmi les 28 petits lots détachés de la parcelles ZB-579 (lots cadastrés initialement section ZB numéros 587 à 614) afin d'agrandir les jardins ou les lots à bâtir attenants, 7 de ces petites parcelles sont intégrés à des lots à bâtir agrandis par rapport au découpage initial du lotissement,

Considérant que la valeur de ces petites parcelles peut être estimée à 25 euros par mètre carré (H.T.), car cela correspond au prix d'acquisition du foncier de la « bande paysagère, et au prix arrêté pour la revente aux particuliers immédiatement voisins en vue de l'agrandissement de leur jardin,

Considérant que les 7 parcelles considérées, cadastrées initialement ZB-595, ZB-598, ZB-599, ZB-600, ZB-601, ZB-602 et ZB-603 représentent une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, soit une valeur de terrain de 2.450 euros (H.T.),

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la cession (transfert) au profit du Budget Annexe Les Tertres, de l'emprise de sept petites parcelles cadastrées initialement ZB-595, ZB-598, ZB-599, ZB-600, ZB-601, ZB-602 et ZB-603, pour une valeur totale de 2.450 euros (deux mille quatre-cents cinquante euros) valeur entendue hors taxe et hors frais éventuels

**Précise** que ces emprises sont refondues dans de nouveaux lots à bâtir cadastrés respectivement ZB-654, ZB-655, ZB-656 et ZB-654.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout acte à intervenir.

**19- FONCIER – LES TERTRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES : Acquisition de petites parcelles détachées de la 'bande paysagère'**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du développement économique local, et du commerce local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Permis d'Aménager n°PA-060414-11T0003 délivré par Monsieur le Maire, le 22/02/2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir), et objet d'un premier permis modificatif accordé en date du 27/12/2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant sur l'acquisition de 42 lots à bâtir et des espaces verts par la Ville au MODAP,

Vu l'acte notarié du 23 décembre 2013, indiquant que la ville de Montataire est propriétaire de 42 lots soit 6 555 m<sup>2</sup> et des espaces verts de 7 725 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 110 438,78 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager (P.A.) du MODAP à la Ville avec rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à vocation publique, et vu l'arrêté de transfert du P.A. au profit de la Ville en date du 07/10/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 concernant les aménagements extérieurs à réaliser dans le lotissement des Tertres, indiquant notamment la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc ...),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

Vu les délibérations prises en dates du 28 mai 2018, du 28 janvier 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et du 24 février 2020, relatives au projet de reconfiguration (partielle) du lotissement, notamment à travers :

- les possibilités de regroupement de lots pour l'agrandissement des propriétés déjà bâties (appartenant à des particuliers), mais aussi et principalement regroupement ou reconfiguration des lots à bâtir propriété de la Ville, pour augmenter leur superficie,
- le détachement de petites parcelles jardins de la partie « bande paysagère » en lien avec la construction d'un mur de soutènement à la limite sud de l'opération,
- la remise en vente des lots à bâtir,
- la création d'une aire de stationnement à la place d'un lot à bâtir (cadastré ZB-500),
- la création d'une aire de jeu dans la partie bande paysagère,
- la mise à jour du plan d'aménagement du lotissement en fonction de ces adaptations,

Vu le second Permis d'Aménager modificatif, délivré par Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, au MODAP en vue de modifier le projet de lotissement,

Vu les différents avis des Domaines sur le prix des différents terrains et lots, ainsi que les prix d'acquisition des différents terrains,

Considérant que les terrains constructibles du secteur dit « Les Tertres », notamment le lotissement « Domaine des Tertres » ont fait l'objet de la création d'un Budget Annexe distinct du Budget Principal de la Ville de Montataire,

Considérant que les modifications apportées au projet de lotissement rendent nécessaires des transferts de propriété entre le Budget Principal de la Ville de Montataire et le Budget Annexe du lotissement des Tertres,

Considérant que parmi les 28 petits lots détachés de la parcelles ZB-579 (lots cadastrés initialement section ZB numéros 587 à 614) afin d'agrandir les jardins ou les lots à bâtir attenants, 7 de ces petites parcelles sont intégrés à des lots à bâtir agrandis par rapport au découpage initial du lotissement,

Considérant que la valeur de ces petites parcelles peut être estimée à 25 euros par mètre carré (H.T.), car cela correspond au prix d'acquisition du foncier de la « bande paysagère, et au prix arrêté pour la revente aux particuliers immédiatement voisins en vue de l'agrandissement de leur jardin,

Considérant que les 7 parcelles considérées, cadastrées initialement ZB-595, ZB-598, ZB-599, ZB-600, ZB-601, ZB-602 et ZB-603 représentent une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, soit une valeur de terrain de 2.450 euros (H.T.),

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'acquisition (transfert) dans le Budget Annexe de l'emprise de sept petites parcelles cadastrées initialement ZB-595, ZB-598, ZB-599, ZB-600, ZB-601, ZB-602 et ZB-603, pour une valeur totale de 2.450,00 euros (deux mille quatre-cents cinquante euros) valeur entendue hors taxe et hors frais éventuels

**Précise** que ces emprises sont refondues dans de nouveaux lots à bâtir cadastrés respectivement ZB-654, ZB-655, ZB-656 et ZB-654.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout acte à intervenir.

## **20- FONCIER – LES TERTRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES : Cession d'un ancien lot à bâtir réaffecté en aire de stationnement.**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du développement économique local, et du commerce local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Permis d'Aménager n°PA-060414-11T0003 délivré par Monsieur le Maire, le 22/02/2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir), et objet d'un premier permis modificatif accordé en date du 27/12/2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant sur l'acquisition de 42 lots à bâtir et des espaces verts par la Ville au MODAP,

Vu l'acte notarié du 23 décembre 2013, indiquant que la ville de Montataire est propriétaire de 42 lots soit 6 555 m<sup>2</sup> et des espaces verts de 7 725 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 110 438.78€,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager (P.A.) du MODAP à la Ville avec rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à vocation publique, et vu l'arrêté de transfert du P.A. au profit de la Ville en date du 07/10/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 concernant les aménagements extérieurs à réaliser dans le lotissement des Tertres, indiquant notamment la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc ...),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

Vu les délibérations prises en dates du 28 mai 2018, du 28 janvier 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et du 24 février 2020, relatives au projet de reconfiguration (partielle) du lotissement, notamment à travers :

- les possibilités de regroupement de lots pour l'agrandissement des propriétés déjà bâties (appartenant à des particuliers), mais aussi et principalement regroupement ou reconfiguration des lots à bâtir propriété de la Ville, pour augmenter leur superficie,
- le détachement de petites parcelles jardins de la partie « bande paysagère » en lien avec la construction d'un mur de soutènement à la limite sud de l'opération,
- la remise en vente des lots à bâtir,
- la création d'une aire de stationnement à la place d'un lot à bâtir (cadastré ZB-500),
- la création d'une aire de jeu dans la partie bande paysagère,
- la mise à jour du plan d'aménagement du lotissement en fonction de ces adaptations,

Vu le second Permis d'Aménager modificatif, délivré par Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, au MODAP en vue de modifier le projet de lotissement,

Vu les différents avis des Domaines sur le prix des différents terrains et lots, ainsi que les prix d'acquisition des différents terrains,

Considérant que les terrains constructibles du secteur dit « Les Tertres », notamment le lotissement « Domaine des Tertres » ont fait l'objet de la création d'un Budget Annexe distinct du Budget Principal de la Ville de Montataire,

Considérant que les modifications apportées au projet de lotissement rendent nécessaires des transferts de propriété entre le Budget Principal de la Ville de Montataire et le Budget Annexe du lotissement des Tertres,

Considérant que la parcelle ZB-500 (293 m<sup>2</sup>) est réaménagée en aire de stationnement, que cette parcelle cesse d'être un lot à bâtir, et qu'elle a donc vocation à sortir du Budget Annexe (propre aux terrains à bâtir) du secteur Les Tertres pour être transférée dans le patrimoine général de la Ville, et plus précisément comme partie du domaine public communal,

Considérant que le prix moyen du terrain calculé au sein du Budget Annexe du secteur Les Tertres, à la date de la présente, est de 214,07 euros du mètre carré (H.T.) ce qui représente pour 293 m<sup>2</sup> un prix de 36.351,42 euros, et qu'il y a lieu de retenir cette valeur par défaut,

Considérant que parmi les 28 petits lots détachés de la parcelles ZB-579 (lots cadastrés initialement section ZB numéros 587 à 614) afin d'agrandir les jardins ou les lots à bâtir attenants, 7 de ces petites parcelles sont intégrés à des lots à bâtir agrandis par rapport au découpage initial du lotissement,

Considérant que la valeur de ces petites parcelles peut être estimée à 25 euros par mètre carré (H.T.), car cela correspond au prix d'acquisition du foncier de la « bande paysagère, et au prix arrêté pour la revente aux particuliers immédiatement voisins en vue de l'agrandissement de leur jardin,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la cession (transfert) de la parcelle ZB-500, du Budget Annexe Les Tertres au profit du patrimoine de la Ville, pour une valeur de 36 351,42 euros (trente-six-mille trois-cents cinquante-et-un euros et quarante-deux centimes) valeur entendue hors taxe et hors frais éventuels,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout acte à intervenir.

## **21 - JEUNESSE - ASSOCIATION JADE – Rapport d'activités – Année 2021**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, adjoint au Maire, chargé de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 de l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2021 de l'association JADE.

## **22- JEUNESSE – ASSOCIATION JADE – Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens – Avenant n°1 – prolongation du délai et attribution d’une subvention**

### **Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal à la jeunesse, à l’éducation secondaire et à l’insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu la circulaire en date du 6 mai 2020 adoptant diverses mesures d’adaptation des règles de procédure et d’exécution des subventions publiques au sens de l’article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,

Considérant que le principe de non rétroactivité des actes administratifs admet certaines exceptions, notamment lorsque la rétroactivité de l’acte est exigée par la situation qu’il a pour objet de régir (CE Ass. 8 juin 1979, Confédération générale des planteurs de betterave),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1997 relative à la mise en place d’une association en direction des jeunes (JADE) et à la convention initiale d’objectifs, de moyens et de mise à disposition de personnel, en date du 4 juillet 1997,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 17 mai 2010 relative à la signature de la convention pluriannuelle d’objectifs conclue avec l’Association JADE et la délibération du 18 mai 2015 relative à sa reconduction, en date du 1er juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018, approuvant et autorisant la signature d’une nouvelle convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association JADE, pour la période 2018-2021, conclue le 6 juin 2018,

Vu, à cet égard, les différents rapports d’activités de l’association JADE, la synthèse et les différents bilans, produits dans le respect des dispositions de la convention précitée,

Considérant l’action de l’Association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse et d’insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant la volonté de l’Association JADE de continuer d’œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Contribuer au développement d’activités ludiques, éducatives et d’insertion, dans le souci d’apporter à l’ensemble des jeunes des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant notamment leur responsabilisation, en facilitant l’accès à l’autonomie et l’épanouissement dans leur environnement social, familial et éducatif,
- Répondre aux besoins d’information des jeunes sur leurs démarches, leurs droits et les dispositifs locaux mis en œuvre en faveur de leur insertion professionnelle,
- Favoriser un fonctionnement en réseau et servir d’interface et de relais pour les informations liées aux institutions (dont la Ville de Montataire), en permettant l’échange, l’écoute et la rencontre entre jeunes,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant qu'en sus de sa contribution financière aux projets globaux portés par l'Association, la Ville peut également contribuer à la réalisation de nouvelles actions, plus ponctuelles, lorsque celles-ci présentent un intérêt local manifeste,

Considérant que ces contributions peuvent prendre la forme d'un concours financier ponctuel mais également relever de la mise à disposition temporaire de personnel,

Considérant l'intérêt de renforcer le partenariat entre la ville de Montataire et l'association JADE, à travers des séjours organisés au profit d'une population plus jeune et clairement exposée au risque d'isolement social,

Considérant la nécessité d'inscrire ce soutien aux associations concernées, dans le cadre réglementaire de la convention d'objectifs,

Considérant l'échéance de la dernière convention d'objectifs,

Considérant, l'impact de la crise sanitaire sur les associations, et les difficultés majeures rencontrées par l'association JADE dans la réalisation et la coordination des actions prévues dans la convention d'objectifs, eu égard au contexte sanitaire incertain,

Considérant qu'il est apparu difficile d'évaluer la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'une convention pluriannuelle de quatre années, dont deux ont particulièrement été marquées par une crise sanitaire majeure ayant freiné massivement les interactions sociales,

Considérant, à l'aune de la circulaire ministérielle précitée posant l'adoption de mesures dérogatoires édictées en faveur des associations, qu'il convient de prolonger exceptionnellement la durée initiale de cette convention pluriannuelle d'objectifs, sur l'exercice budgétaire 2022.

Considérant qu'il convient, dans le respect des dispositions de l'article 13 de la convention d'objectifs, d'acter, par voie d'avenant, toute modification à cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention et 26 voix pour,**

**Approuve** la prolongation exceptionnelle et rétroactive de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre la ville de Montataire et l'association JADE, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée supplémentaire de douze mois.

**Approuve** l'organisation d'actions spécifiques en direction de la jeunesse, notamment dans le cadre de séjours organisés au profit de la jeunesse.

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 entérinant une prolongation de douze mois de la convention du 6 juin 2018.

Cet avenant permettra le versement d'une contribution financière complémentaire, dans le cadre d'actions spécifiques portées par l'Association.

Il s'agira précisément, pour l'année 2022, de verser à l'Association une contribution complémentaire de 40.000 € au titre de la participation de la Ville au financement du programme des séjours été, qui contribue pleinement au parcours d'inclusion sociale des adolescents, et ce, dans le respect des dispositions de l'article 5.4 de la convention d'objectifs et de moyens précitée,

Cet avenant prévoira, enfin, la mise à disposition d'agents de la commune, dans le cadre d'actions circonscrites dans le temps, et présentant un intérêt local manifeste.

**23- DIRECTION JEUNESSE, CITOYENNETE ET CULTURE : ASSOCIATION JADE - MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS** - convention de mise à disposition des médiateurs durant les séjours, sorties et autres congés scolaires

**Sur le rapport de monsieur Smaël Addala, Conseiller municipal délégué, en charge de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les dispositions de ses articles L512-7 et suivants, relatifs à la mise à disposition,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018, approuvant et autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association JADE, conclue le 6 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à cette convention d'objectifs et de moyens, adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022, autorisant les mises à disposition de personnel communal au profit de l'Association, dans le cadre d'actions ponctuelles présentant un intérêt local manifeste,

Considérant que l'Association JADE contribue au développement d'activités ludiques, éducatives et d'insertion, dans le souci d'apporter à l'ensemble des jeunes des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant notamment leur responsabilisation en facilitant l'accès à l'autonomie et l'épanouissement dans leur environnement social, familial et éducatif,

Considérant que cette association répond également aux besoins d'information des jeunes sur leurs démarches, leurs droits et les dispositifs locaux mis en œuvre en faveur de leur insertion professionnelle, tout en favorisant un fonctionnement en réseau et en permettant l'échange, l'écoute et la rencontre entre jeunes,

Considérant que le programme d'actions de cette association participe de la mise en œuvre des orientations municipales en matière de jeunesse, d'éducation et d'insertion sociale,

Considérant que cette association peut ainsi être regardée comme **contribuant à la mise en œuvre d'une politique de la collectivité** et remplit ainsi les conditions autorisant la mise à disposition de personnel,

Considérant, en la matière, l'intérêt de renforcer le partenariat entre la ville de Montataire et l'association JADE,

Considérant tout l'intérêt pour le service Citoyenneté Prévention Médiation de la commune, de rencontrer cette population jeune et renouvelée que constituent les adolescents, et d'appréhender ainsi les risques sociaux auxquels ceux-ci pourraient se trouver confrontés,

Considérant que ces rencontres s'inscrivent bien dans le cadre des missions en lien avec la citoyenneté, la prévention mais également la médiation, du service concerné,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AVEC 1 ABSTENTION ET 26 VOIX POUR**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents du service Citoyenneté Prévention Médiation auprès de l'association JADE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de la convention d'objectifs et de moyens, conclue avec l'Association JADE.

Cette mise à disposition s'effectuera principalement dans le cadre des séjours été organisés sur les périodes suivantes : du **12 juillet au 19 juillet 2022** et du **26 juillet au 2 août 2022**.

D'autres séjours d'une durée plus courte, pourront être organisés dans le respect des dispositions de la convention de mise à disposition.

#### **24 - JEUNESSE - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activités – Année 2021**

**Sur le rapport de Madame Lucie SAUBAUX, conseillère municipale, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 de l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2021 de l'association JAD'INSERT.

#### **25 - CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE (AMEM) – Rapport d'activités 2021**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire exposant :**

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale est un élément essentiel de la politique culturelle à Montataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 de l'AMEM,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport d'activités 2021 de l'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale.

#### **26- CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°1**

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle, l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu la convention d'objectifs conclue entre la ville de Montataire et l'AMEM en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 3 années,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2018-2021)

Vu la circulaire en date du 6 mai 2020 adoptant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,

Considérant que le principe de non rétroactivité des actes administratifs admet certaines exceptions, notamment lorsque la rétroactivité de l'acte est exigée par la situation qu'il a pour objet de régir (CE Ass. 8 juin 1979, Confédération générale des planteurs de betterave),

Considérant l'action de l'association municipale pour l'éducation et l'enseignement musical (AMEM) sur le territoire du bassin de vie,

Considérant que l'AMEM répond aux missions suivantes :

- développer l'éducation et l'enseignement musical et artistique des enfants scolarisés et de leurs parents,
- contribuer au développement de la pratique musicale et artistique par tous moyens qu'elle déterminera.

Considérant que, l'association est porteuse d'un projet ayant pour objet la pratique musicale et artistique accessible au plus grand nombre sur le territoire de la commune.

Considérant à cet égard que l'apprentissage et la pratique musicale et artistique constitue des facteurs d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant la nécessité d'inscrire ce soutien aux associations concernées, dans le cadre réglementaire de la convention d'objectifs,

Considérant l'échéance de la dernière convention d'objectifs,

Considérant, l'impact de la crise sanitaire sur les associations, et les difficultés majeures rencontrées par l'association AMEM dans la réalisation et la coordination des actions prévues dans la convention d'objectifs, eu égard au contexte sanitaire incertain,

Considérant qu'il est apparu difficile d'évaluer la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'une convention pluriannuelle de quatre années, dont deux ont particulièrement été marquées par une crise sanitaire majeure ayant freiné massivement les interactions sociales,

Considérant, à l'aune de la circulaire ministérielle précitée posant l'adoption de mesures dérogatoires édictées en faveur des associations, qu'il convient de prolonger exceptionnellement la durée initiale de cette convention pluriannuelle d'objectifs, sur l'exercice budgétaire 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la prolongation exceptionnelle et rétroactive de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre la ville de Montataire et l'association AMEM, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée supplémentaire de douze mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entérinant une telle prolongation.

**27 - CULTURE – LA FAÏENCERIE – THEATRE DE CREIL – Convention de partenariat culturel 2022 – versement d'une subvention**

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle, l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Vu l'intérêt de maintenir le travail de collaboration entre le Palace et la Faïencerie-théâtre de Creil,

Vu l'avis favorable de la commission Politique culturelle et accès à la culture du 4 mars 2022 et du bureau municipal du 21 mars 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'offrir un programme culturel diversifié et de qualité, notamment en direction du jeune public.

Considérant que La ville de Montataire s'associe depuis plusieurs années au travail culturel développé par l'association la Faïencerie-Théâtre de Creil afin de mettre en place une politique culturelle audacieuse et favoriser l'émergence et l'élargissement du public.

La ville de Montataire reconnaît le rôle de la Faïencerie comme acteur culturel structurant à l'échelle de l'agglomération creilloise et du sud de l'Oise. A ce titre, la ville apporte son concours au fonctionnement courant de la Faïencerie et participe à des actions concertées.

Par cette convention la Ville de Montataire et l'association la Faïencerie-Théâtre décident de collaborer autour des orientations suivantes :

- L'accès à la culture par une politique tarifaire incitative
- La communication sur le partenariat
- La mise à disposition réciproque de matériel
- La mise en œuvre d'actions culturelles au profit des habitants de Montataire et en particulier des jeunes

Ainsi, la Faïencerie propose à la Ville de Montataire le programme d'action pour l'année 2022 :

- Participation au Festival Mosaïque, festival de spectacles en espace public qui aura lieu en septembre 2022. La Ville accueillera les spectacles Block Party de la Compagnie Radio Kaizman et Mirage de la Compagnie Dyptik.

- Accueil en septembre/octobre 2022 à la Halle Perret de Montataire l'exposition « En terre de Craie » : finalisation du projet photographique visant à illustrer la jeunesse des quartiers de Creil et Montataire par des portraits photographiques.

- Participation au projet de podcast « les Bulles Sonores », mené par Emmanuelle Soler avec des jeunes du Centre Social Huberte d'Hoker qui travailleront autour de 3 spectacles de la programmation de la Faïencerie (Eloge du Blanc le 2 mars 2022, Beaucoup de Bruit pour rien le 4 mars 2022 et Bunker le 8 mai 2022), rencontreront les artistes et produiront des podcasts diffusés sur le site de la Faïencerie.

La subvention d'un montant de 30.000 € est versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le contenu du partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 30.000 € pour 2022.  
Les crédits sont inscrits au budget 2022 – DSP2.01-65/33-6574

**28 – JEUNESSE – FUTSAL - Union Sportive de Montataire –** Versement d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission jeunesse du 5 avril 2022,

Considérant le projet de l'association de promouvoir la pratique du sport pour tous les publics

Considérant la mobilisation des éducateurs du club pour accompagner le lancement d'une nouvelle activité de futsal par des jeunes montatairiens,

Considérant la volonté municipale d'accompagner l'autonomie et le développement des jeunes à travers des activités citoyennes, sportive et culturelles,

Considérant les partenariats réguliers de l'association USM avec la municipalité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 avril 2022,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour soutenir l'association Union Sportive de Montataire dans ce projet.

**Autorise** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive de Montataire sur les crédits inscrits au budget 2022 – DSP2.21 – 422 6745

**29- POLITIQUE DE LA VILLE - QUARTIER D'ÉTÉ 2022 -** demande de subvention auprès de l'Etat

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale établissant une nouvelle géographie prioritaire resserée sur un nombre plus limité de quartiers,

Vu le Contrat de Ville signé par la ville de Montataire le 6 juillet 2015 à l'échelle intercommunale pour la période 2015/2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, s'organise autour des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers été – Nos quartiers préparent les jeux »,

Vu la délibération du 4 avril 2022 portant sur la création de quinze emplois saisonniers dont cinq mobilisés pour assurer les animations du quartier d'été,

Considérant que la ville de Montataire renouvelle cette action pour la période du 2 juillet au 4 août 2022, en proposant un programme d'activités accessible à tous publics. Les événements auront lieu sur différents sites de la ville avec un ancrage fort au sein du quartier des Martinets (Coulée verte, Esplanade Fernand Tuil, Plaine Armand Bellard). Ces animations seront proposées sous forme de rendez-vous hebdomadaires : « les mardis de l'esplanade » et « les journées d'été ». Les animations estivales reposent sur les axes suivants :

- permettre l'accès à la culture (spectacles de rue en fin de journée, festival des arts de rue samedi et dimanche),
- favoriser l'activité sportive avec un temps fort sur la journée du 21 juillet 2022,
- développer les loisirs créatifs et numériques.

Considérant que la ville de Montataire répond à l'appel à projets de l'Etat « Quartier d'été 2022 » en date du 26 avril 2022 qui permet aux territoires de proposer aux habitants des quartiers prioritaires des temps de rencontres et de renforcement du lien social,

Considérant que des dossiers de demandes de subvention ont été déjà déposés auprès des différents financeurs énoncés ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Montants obtenus</b>
Etat - Quartier d'été	35 000 €	
Etat – Contrat de Ville	4 000 €	4 000 €
Etat – DPV fonctionnement	22 000 €	
CRHF- Nos quartiers d'été 2022	23 000 €	8 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat « quartiers d'été 2022 », ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

**30 – LECTURE PUBLIQUE – CENTRE NATIONAL DU LIVRE –** Demande de subvention  
**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, en charge de la politique culturelle, de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Considérant la mission du CNL (Centre National du Livre) d'accompagner et de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre et de contribuer à la diversité et au rayonnement de la création littéraire et du livre, en France et dans le monde.

Considérant l'objectif du CNL de favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Considérant l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ayant pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Considérant l'objectif de la ville de Montataire de proposer une politique de Lecture Publique soutenant l'universalité, la diversité et la qualité des fonds de livres des bibliothèques de la commune.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Centre National du Livre à hauteur de 22,5% du budget d'acquisition de livres sur l'année 2022, soit 7 440 € sur un budget d'achat de 33.087 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Autorise** Monsieur le Maire à percevoir la subvention allouée.

**31- CITE EDUCATIVE - ASSOCIATION CONCORDIA** - Convention relative à la mise en œuvre d'un chantier international à Montataire

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22 du 27 septembre 2021 relative au programme de la cité éducative,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 avril 2022 quant à la signature d'une convention avec l'association Concordia pour la mise en œuvre d'un chantier international du 8 au 29 juillet 2022,

Considérant que la Ville de Montataire œuvre au quotidien pour l'épanouissement et l'éducation de sa jeunesse,

Considérant qu'un des axes de la politique municipale jeunesse consiste à favoriser la mobilité, l'ouverture aux autres et la tolérance,

Considérant que le projet de l'association Concordia répond aux objectifs suscités et aux valeurs municipales :

- 12 jeunes âgés de 15 à 17ans issus de différents pays et quatre jeunes montatairiens, encadrés par deux animateurs de l'association Concordia, œuvreront ensemble à raison de 25 heures par semaine à la préservation de la faune et de la flore communale en effectuant divers travaux au cœur du parc urbain du Prieuré et du bois communal ;
- des activités avec les jeunes locaux (issus des accueils de loisirs adolescents, de l'association Jade) seront organisées sur les temps libres afin de favoriser l'ouverture aux autres et initier au concept de solidarité internationale ;
- par la même occasion le dispositif sera présenté aux jeunes montatairiens afin de favoriser le départ vers des chantiers internationaux et ainsi répondre pleinement aux problématiques de mobilité et de tolérance,

Considérant que la Cité éducative doit contribuer à financer des projets favorisant le vivre ensemble et la citoyenneté,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Concordia pour la mise en œuvre de ce chantier international,

Considérant la participation financière de la ville à hauteur de 4.520 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le projet de mise en œuvre d'un chantier international jeune sur la ville de Montataire avec l'association Concordia.

**Adhère** à l'association Concordia pour un montant de cotisation de 20 € pour l'année 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec l'association Concordia.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les sommes nécessaires à la bonne réalisation dudit projet.

**32- SPORT – SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoire) Maison Médicale de Montataire** – soutien au projet de mise en place de créneaux d'activité physique adaptée avec un relais ville – Attribution d'une subvention

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 avril 2022,

Considérant les effets bénéfiques de l'activité physique sur la santé,

Considérant la politique municipale en faveur du sport/santé et de la prévention par l'activité physique,

Considérant le projet de la SISA Maison médicale de Montataire en matière de sport adapté et les échanges avec les élus pour qu'une continuité de créneaux sport/santé soit assurée par le services municipal des sports,

Considérant l'orientation par les médecins de ladite SISA de patients « en moindre limitation » sur les créneaux APA (activité physique adaptée) encadrés par les éducateurs sportifs municipaux,

Considérant que la transition de patients du cours dispensé par le docteur Boudoux vers les séances encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville nécessite un bilan de fin de cycle qui s'élève à 180 € l'unité,

Considérant la volonté municipale de soutenir le lancement de ce dispositif en assurant la continuité de la prise en charge sport/adapté,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 800 euros pour soutenir le projet de la SISA et permettre ainsi d'assurer la continuité de la prise en charge des patients vers des créneaux APA (activité physique adaptée) encadrés par les éducateurs sportifs municipaux.

**Autorise** le versement de la subvention exceptionnelle à la SISA sur les crédits inscrits au budget 2022 – DSP2.23 – 411/6574.

**33- RETRAITES – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Prélèvement automatique des frais de restauration pour les bénéficiaires**

**Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :**

Vu les avis favorables de la commission retraité du 19 mars 2021 et du bureau municipal du 29 mars 2021, sur la nécessité de création d'un service de portage de repas à domicile pour les retraités de la commune en situation de fragilité et d'isolement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2021 et la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 portant sur la création d'un poste de chargé de portage de repas à domicile,

Vu la délibération du 17 décembre 2021, sur la création d'un service de portage pour les personnes de 70 ans et plus à un tarif de 7.55€ par repas livraison incluse,

Considérant que certains retraités bénéficiaires du service de portage de repas à domicile ont sollicité la possibilité de pouvoir régler leurs factures de repas par prélèvement automatique,

Considérant que le prélèvement automatique permet de fluidifier la facturation pour les usagers du service public,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** la mise en place du prélèvement automatique pour le service portage de repas aux retraités.

**34- EDUCATION – LYCEE ANDRE MALRAUX – DECOUVERTE DU PATRIMOINE PARISIEN –**  
Attribution d'une subvention

**Sur le rapport de Madame Lucie Saubaux, conseillère municipale, exposant :**

Vu le conseil municipal du 4 avril 2022 et notamment, le vote du budget primitif 2022,

Considérant que chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Considérant que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets, de diminuer les participations financières des familles et de réduire les coûts de transport,

Considérant les difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs et des contraintes budgétaires de la commune qui nécessitent de revoir à la baisse les subventions accordées,

Considérant la demande du lycée André Malraux qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une sortie à Paris à la découverte du patrimoine parisien destinés aux lycéens de cycle Première et Terminale ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 25 avril 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'allouer au lycée André Malraux une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € pour l'organisation d'une sortie à Paris à la découverte du patrimoine parisien pour les élèves des classes de première et terminale.

Les crédits sont inscrits au BP 2022

Enseignement du 2<sup>nd</sup> degré : Collège et Lycée DSP 2.16-22/6574.

**35- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24 – Actualisation - modification intermédiaire n°10 -**  
Ajustement des postes du service entretien

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° du 14 décembre 2020 portant tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n° 29 du 14 décembre 2020 portant modification n°1 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n° 8 du 8 février 2021 portant modification n°2 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n° 21 du 16 mars 2021 portant modification n°3 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n° 37 du 19 avril 2021 portant modification n°4 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n° 22 du 28 juin 2021 portant modification n°5 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n°24 du 27 septembre 2021 portant modification n°6 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n°21 du 13 décembre 2021 portant modification n°7 du tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n°15 du 31 janvier 2022 portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 24,

Vu la délibération n°20 du 4 avril 2022 portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 24,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Considérant que nous poursuivons les ajustements d'emplois permettant aux agents du service entretien concernés, une amélioration de leur situation individuelle et de leur pouvoir d'achat,

Considérant qu'il lieu d'intégrer les heures complémentaires d'agents de nettoyage des locaux réalisées en qualité d'agent d'animation de pause méridienne dans la mesure où les besoins sont permanents et répondent aux enjeux d'amélioration du temps de pause méridienne,

Vu les avis favorables du comité technique en sa séance du 17 septembre 2021 et en sa séance du 17 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**ARTICLE UNIQUE : Ajustements des emplois au sein du service entretien (suite).**

Dans la continuité des points abordés au comité technique du 17 septembre 2021 concernant les emplois du service Entretien, il s'agit de poursuivre les ajustements d'emplois permettant aux agents concernés une amélioration de leur situation individuelle et de leur pouvoir d'achat.

Cela consiste à limiter les emplois à mi- temps et à favoriser les emplois à 80% et 100% et répartir différemment le temps de travail.

Ainsi, le tableau des effectifs n° 24 est modifié comme suit :

- Sont supprimés 3 postes d'agent de nettoyage des locaux à 100%,
- Sont supprimés 2 postes d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50%,
- Est supprimé 1 poste d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 75%,
- Sont créés 6 postes d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 80%.
- Les 5% supplémentaires seront récupérés à l'occasion des ajustements futurs liés aux départs à la retraite.

D'autre part, des agents de nettoyage des locaux effectuent des heures complémentaires au sein du service restauration en qualité d'agent d'accompagnement et d'animation de pause méridienne.

Dix agents sont concernés. Leur temps de travail sur ce service est estimé à 20%.

Il convient d'intégrer ces missions pérennes dans leur temps de travail respectif.

Après les modifications ci-dessus, le tableau des effectifs n° 24 est modifié comme suit :

- Sont supprimés 9 postes d'agent de nettoyages des locaux à temps incomplet 80%,
- Est supprimé 1 poste d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50%,

- Sont créés 9 postes d'agent de nettoyage des locaux à 80% et 20% de plus sur le service restauration pause méridienne, soit 9 temps complet.
- Est créé 1 poste d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% et 20% de plus sur le service restauration pause méridienne soit un temps incomplet 70%.

**36- FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX** - Modification du règlement Formation liée à la revalorisation réglementaire des indemnités kilométriques

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu les articles L 421-1 à L 424- 1 et L 723-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel,

Vu la délibération n°35 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement formation,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2019 modifiant le règlement formation et déplacement professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 15 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'actualiser le règlement de formation au regard des frais de déplacements s'inscrivant dans le cadre des missions de service et stages divers, et d'améliorer la prise en charge conformément à l'arrêté du 14 mars précité,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'encourager les départs des agents dans le cadre de formation de professionnalisation,

Considérant la nécessité d'actualiser les règles d'acquisition des droits du compte personnel de formation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1 :** d'actualiser le règlement intérieur de Formation sur les thèmes suivants :

- Le taux des indemnités kilométriques comme suit :

<b>MODE DE TRANSPORT</b>	<b>La Ville rembourse</b>
Véhicule personnel	0,20 € par kilomètre
Co-voiturage	0,32 € par kilomètre
Transport en commun	Billet en 2 <sup>nd</sup> e classe

- De réglementer le prêt d'un véhicule de la Ville aux agents
- D'actualiser les règles d'acquisition des droits du compte personnel de formation

**Article 2** : le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

**37- ELUS - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX** - Modification du règlement relatif à la revalorisation réglementaire des indemnités kilométriques

**Sur le rapport de Monsieur Marc Chambon, conseiller municipal, exposant :**

Vu les articles L 421-1 à L 424- 1 et L 723-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Art. 88, 90, 105, 107, 110),

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019 relatif à l'harmonisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'actualiser le dispositif applicable en matière de remboursements de frais de déplacements pour les élus locaux, dans le cadre de leur mandat, au regard de l'évolution réglementaire des indemnités kilométriques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1** : d'actualiser le règlement relatif au frais de déplacements sur le thème suivant :

Les taux des indemnités kilométriques comme suit :

<b>MODE DE TRANSPORT</b>	<b>La Ville rembourse</b>
Véhicule personnel	0,20 € par kilomètre
Co-voiturage	0,32 € par kilomètre
Transport en commun	Billet en 2 <sup>nd</sup> e classe

**Article 2** : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

### **38 – CITE EDUCATIVE - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES – Modalités d'engagement des Enseignants.es**

#### **Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations, exposant :**

Vu l'article L332-23 du code général de la Fonction Publique dans lequel les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu les articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activités du code général de la Fonction Publique,

Considérant l'appel à projet auquel a répondu la Ville sur le dispositif Vacances Apprenantes, qui permet d'apporter un soutien pédagogique aux enfants durant la période estivale et qui constitue un enjeu fort de leur réussite scolaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 avril 2022,

Considérant la nécessité de déterminer les règles liées à l'engagement des intervenants.es dans le dispositif précité,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité,**

#### **Article 1 : créations d'emplois**

Il est créé 5 emplois d'enseignants.es soutien éducatif dispositif Vacances Apprenantes.

Le temps nécessaire à cette activité est fixé pour une période de 2 semaines en juillet, à raison de trois heures par jour sur 5 jours. Un temps de préparation et de bilan est établi à raison d'une heure par jour.

#### **Article 2 : détermination des règles relatives aux activités accessoires - fonctionnaires**

Les intervenants.es du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être recrutés.es dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour exercice d'une activité accessoire s'ils sont agents titulaires de la fonction publique.

L'intervenant.e sera rémunéré.e sur la base d'un pointage remis par le service éducation et payé le mois suivant l'intervention.

Les taux en vigueur appliqués pour cette activité sont : l'indemnité de l'heure d'enseignement fixée par le décret 2016-670 du 25 mai 2016, soit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

### **Article 3 : Détermination des règles relatives aux agents contractuels**

Les intervenants du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être engagés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée si ces derniers ne sont pas titulaires de la fonction publique.

Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres ou grade équivalent permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération est établie sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade susvisé calculée au prorata des temps d'activités.

La rémunération intervient après service fait sur la base d'un pointage établi par le Service Education et payé le mois suivant l'intervention.

Il est octroyé une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute versée dans la mesure où les congés ne peuvent être pris.

**Article 4**: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **39- COMITE SOCIAL TERRITORIAL – Création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les avis du comité technique des 4 mars et 15 avril 2022,

Considérant que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 a fusionné les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mars 2022 et le 15 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 343 agents dont 241 femmes et 102 hommes,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public comptant au moins 50 agents titulaires ou contractuels,

Considérant que l'effectif de la Ville se situe dans les limites « supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille », le nombre de représentants du personnel est compris entre 4 et 6,

Considérant que les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,

Considérant que le comité social territorial comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité et que le nombre de représentants de la collectivité fixé par l'organe délibérant ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée au sein des comités sociaux dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que désormais seuls les représentants du personnel peuvent prendre part au vote à moins que l'organe délibérant décide de maintenir la parité, dans ce cas l'avis rendu par le comité supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel, d'une part, et de celui des représentants de la collectivité, d'autre part,

Considérant la nécessité de conserver le caractère paritaire de l'instance de dialogue social qu'est le comité social territorial,

Considérant le protocole d'accord présenté lors du comité technique du 15 avril 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Article 1 :** décide la création d'un Comité Social Territorial local en conservant le caractère paritaire et avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 2 :** de fixer à 5 le nombre de membres titulaires de représentant.e.s du personnel au sein du comité social territorial.

**Article 3 :** de fixer à 5 le nombre de représentant.e.s de la collectivité titulaires au sein du comité social territorial.

**Article 4 :** d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 5 :** prend acte que Monsieur le Maire désignera par arrêté les représentants de la collectivité au comité social territorial. Il s'agit de :

- 5 représentants titulaires
- 5 représentants suppléants

**Article 6 :** une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.

**Article 7 :** de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

**Article 8 :** de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

**Article 9 :** prend acte que Monsieur le Maire désignera le Président de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail. Il s'agit d'un représentant de la collectivité.

**Article 10 :** d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail.

#### **40- RÉGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIÈRES – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

##### **Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 714-1 à L 714-13 du code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et étendant le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°16 du 31 janvier 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 relatif à l'actualisation des emplois,

Considérant que ce régime indemnitaire s'est substitué progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au regard des évolutions d'organisation, et évolutions des plafonds réglementaires liés aux auxiliaires de puériculture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

### 1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs, bibliothécaires, conseillers des A.P.S, puéricultrices et éducateurs des jeunes enfants qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4 ainsi que les ingénieurs qui sont répartis en 3 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

### 2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

### Article 2 : RIFSEEP applicable aux catégories A - attachés territoriaux :

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, transposables aux attachés territoriaux :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice général.e, - Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s, - Directions de services municipaux	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A	32 130 €	5 670 €

Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</li> <li>- Responsable administrative</li> <li>- Responsable des affaires juridiques et occupations foncières Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- <b>Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative</b></li> </ul>	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- Journaliste –photographe</li> <li>- Chargé.e de communication multimédia</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	22 310€	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</li> <li>- Responsable administrative</li> <li>- Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- <b>Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative</b></li> </ul>	14 320 €	4 500 €

Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- Journaliste –photographe</li> <li>- Chargé.e de communication multimédia</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	11 160 €	3 600 €
----------	---	----------	---------

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

### **Article 3 : RIFSEEP applicable aux catégories A – ingénieurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'État, transposable aux ingénieurs territoriaux :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	<b>46 920 €</b>	<b>8 280 €</b>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> </ul>	<b>40 290 €</b>	<b>7 110 €</b>
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice de service</li> </ul>	<b>36 000 €</b>	<b>6 350 €</b>
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	<b>31 450 €</b>	<b>5 550 €</b>

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	<b>32 850€</b>	<b>6 390 €</b>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> </ul>	<b>28 200 €</b>	<b>5 370 €</b>
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice de service</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	<b>25 190 €</b>	<b>4 500 €</b>
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	<b>22 015 €</b>	<b>5 550 €</b>

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**Article 4 : RIFSEEP applicable aux catégories A – assistants territoriaux socio-éducatifs :**

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposables aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Responsable Adjoint de service - Conseiller/ère en insertion sociale et professionnelle - Travailleur.se social.e - Contrat de projet action sociale	15 300 €	2 700 €

**Article 5 : RIFSEEP applicable aux catégories A – bibliothécaire territoriaux :**

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, transposable pour les bibliothécaires territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	27 200 €	4 800 €

**Article 6 : RIFSEEP applicable aux catégories A – conseillers territoriaux des APS :**

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposable aux conseillers territoriaux des APS :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service - Experts technique	20 400 €	3 600 €

**Article 7 : RIFSEEP applicable aux catégories A – puéricultrices territoriales :**

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État, transposable aux puéricultrices territoriales :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice de la Crèche - Infirmière Puéricultrice référente technique	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

**Article 8 : RIFSEEP applicable aux catégories A – éducateurs territoriaux des jeunes enfants:**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, transposable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Coordonnateur/trice Petite Enfance	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	- Responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	- Responsable de secteur	13 000 €	1 560 €

**Article 9 : RIFSEEP applicable aux catégories B – rédacteurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables aux rédacteurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Responsable paie carrière et chargée d'études et contrôle de gestion - Responsable formation/GPEC - Chargé.e de mission	17 480 €	8 030 €	2 380 €

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e du DGS et Responsable des Appariteurs</li> <li>- Responsable adjoint.e</li> <li>- Chargé.e de missions Archives Muni. - Médiation Culturelle et Documentation</li> <li>- Chargé.e de mission droit des sols et foncier</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e de Direction</li> <li>- Chargé.e de communication et des Relations Publiques</li> <li>- Chargé.e de mission lutte contre l'habitat indigne</li> <li>- Animatrice Culturelle et Communication</li> <li>- Agent Comptable correspondant informatique</li> <li>- Agent d'accueil et d'instruction</li> <li>- Technicien/ne Carrière Paie</li> <li>- Animateur/rice Culturel/le</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 10 : RIFSEEP applicable aux catégories B – techniciens territoriaux :**

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d'État, transposable pour les techniciens territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Responsable suivi des entreprises</li> <li>- Conseiller/ère en prévention des risques professionnels et Responsable QSE</li> </ul>	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable adjoint.e</li> </ul>	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Graphiste</li> <li>- Chef.fe d'équipe</li> <li>- Dessinateur/trice</li> <li>- Régisseur/euse de spectacle</li> <li>- Technicien/ne administrateur/rice réseaux et sécurité</li> <li>- Technicien/ne Environnement</li> </ul>	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
	- Chargé.e de projet			

**Article 11 : RIFSEEP applicable aux catégories B – animateurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les animateurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Coordination de missions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Animateur/trice - ATSEM et Conseiller pédagogique d'animation de la pause méridienne - Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile - Chargé.e de projet	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 12 : RIFSEEP applicable aux catégories B – éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur/trice Sportif/ive	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 13 : RIFSEEP applicable aux catégories B – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'État, transposable pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	- Responsable de secteur - Chargé.e de projet	14 960 €	2 040 €

**Article 14 : RIFSEEP applicable aux catégories B – auxiliaire de puériculture :**

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État relevant de la catégorie B, transposable pour les auxiliaires de puériculture :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable adjoint.e de service	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	- Auxiliaire de puériculture - Agent d'accueil	8 010 €	4 860 €	1 090 €

**Article 15 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux d'animation :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints territoriaux d'animation :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de service - Chef.fe d'équipe - animateur/riche centre social - Directeur/riche des accueils de loisirs - Référent.e périscolaire - Référent.e Pause méridienne	11 340 €	7 090 €	1 260 €

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiateur/rice</li> <li>- Agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Animateur/rice enfance</li> <li>- Educateur/rice Sportif/ive</li> <li>- Animateur/rice numérique</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 16 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints administratifs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints administratifs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Responsable Adjoint.e</li> <li>- Adjoint.e en charge de l'animation</li> <li>- Instructeur/rice</li> <li>- Assistant.e de direction</li> <li>- Assistant.e administratif/ive et instructeur/rice aide légale</li> <li>- Assistant.e du service Restauration</li> <li>- Assistant.e du service logement et de l'habitat indigne</li> <li>- Technicien.ne carrières et paie</li> <li>- Assistant.e de la formation/ GPEC et du pôle santé</li> <li>- Assistant.e des élu.e.s en charge de la vie associative</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- Travailleur/euse Social.e</li> <li>- Agent d'Action Sociale</li> <li>- Agent d'accueil de la MAM et instructeur/rice administratif/ive</li> <li>- Agent d'accueil et préinstructeur/rice du droit des sols</li> <li>- Agent d'accueil et instructeur/trice</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> <li>- Gestionnaire administratif/ive du Pôle administratif</li> <li>- Gestionnaire administratif/ive du service scolaire</li> <li>- Gestionnaire administratif/ive</li> <li>- Agent comptable</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardien.ne remplaçant.e de la Résidence Autonomie</li> <li>- Assistant.e archiviste et Instructeur/rice</li> </ul>			
--	---	--	--	--

**Article 17 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> <li>- animateur/rice Enfance référent.e périscolaire</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun agent à Montataire</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 18 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux du patrimoine :**

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, transposable pour les adjoints territoriaux du patrimoine :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de bibliothèque</li> <li>- Assistant.e bibliothécaire</li> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- animateur/rice ludothécaire/multimédia</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun agent à Montataire</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 19 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints techniques territoriaux**

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les adjoints techniques territoriaux. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'office de restauration</li> <li>- Chef d'équipe</li> <li>- <b>Chef.fe de cuisine Résidence Autonomie</b></li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent chargé des installations sportives</li> <li>- Agent d'entretien des terrains sportifs</li> <li>- Agent technique Manifestations publiques</li> <li>- Agent de restauration RPA</li> <li>- Agent d'office de restauration</li> <li>- Agent polyvalent de restauration</li> <li>- Agent de fabrication UCPR</li> <li>- Magasinier/ière</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Agent Technique polyvalent</li> <li>- Peintre</li> <li>- Plombier couvreur</li> <li>- Maçon</li> <li>- Electricien.ne</li> <li>- Mécanicien.ne</li> <li>- Agent technique d'entretien voirie publique</li> <li>- Gardien du Cimetière</li> <li>- Animateur/rice enfance</li> <li>- Auxiliaire de puériculture</li> <li>- Chauffeur Transport en commun</li> <li>- Jardinier paysagiste</li> <li>- Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles</li> <li>- Garde appariteur</li> <li>- Ilotiers</li> <li>- Conducteur balayeuse aspiratrice</li> <li>- Chauffeur livreur UCPR</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> <li>- Agent de nettoyage des locaux</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Lingère et adjointe en cuisine</li> <li>- <b>Agent d'accueil et d'intendance</b></li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 20 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents de maîtrise territoriaux**

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les agents de maîtrise territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Adjoint au responsable de service</li> <li>- Régisseur</li> <li>- Chef.fe de cuisine Adjoint.e</li> <li>- Résidence Autonomie</li> <li>- Second de cuisine UCPR</li> <li>- Responsable de production UCPR</li> <li>- Responsable d'office</li> <li>- Responsable de secteur</li> <li>- Chef.fe d'équipe propreté</li> <li>- Chef.fe d'équipe Voirie</li> <li>- Chfe.fe d'équipe chargé.e des installations sportives</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef Magasinier UCPR</li> <li>- Agent polyvalent Bâtiment</li> <li>- Chargée de l'imprimerie et de la reprographie</li> <li>- Menuisier</li> <li>- Cuisinier/ière UCPR</li> <li>- Cuisinier/ière</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

#### **Article 21 : Modulations individuelles :**

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, **d'une prise de fonction accessoire (maître.sse d'apprentissage, tuteur/rice dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle, formateur/rice interne, référent.e handicap, déontologie, laïcité, agent recenseur...)**, d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

**Article 22** – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-1, 3-2, 3-3-2°, 3-3-4° et 3 II de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, contrat de projet. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Dans ce cadre, les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-I-1° et 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

**Article 23** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement. Il est maintenu dans le cas des absences liées au COVID

**Article 24** – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

**Article 25** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 26** – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

**Article 27** – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 28** – le régime indemnitaire est calculé au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 29** – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

**Article 30** – Cette actualisation prend effet au rendu exécutoire de l'acte.

#### **41- HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires – Actualisation**

**Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :**

Vu les articles L714-1 à L414-15 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaire,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 27 du 15 mars 2021 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 avril 2022 en vue d'étendre la liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires aux agents de la direction des ressources humaines,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures complémentaires,

Compte tenu du surcroît d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines lié à la gestion et la mise en œuvre d'actions de la cité éducative ayant un impact sur la gestion des ressources humaines,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Article 1** – Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant-e de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (voirie- bâtiment- cimetière- gardiennage- nettoyage du marché, entretien des locaux et autres types d'interventions) relevant de la Direction des services techniques),
- ◆ Emploi de Mécanicien-ne et Responsable du garage municipal relevant de la Direction des Services Techniques,
- ◆ Emploi d'agent d'entretien des locaux rattaché à la Direction des ressources Humaines,
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de distribution des publications municipales,
- ◆ Mission de correspondant.e informatique, de technicien-ne informatique et de Responsable informatique relevant du service informatique,
- ◆ Mission de facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,

- ◆ Mission de Police Municipale,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,
- ◆ Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,
- ◆ Emplois d'Agent de Restauration et de Responsable de la restauration (tous niveaux d'encadrement confondus) relevant du service restauration,
- ◆ Emploi de Médiateur-trice et de responsable de la médiation (tous niveaux d'encadrement confondus) relevant du service citoyenneté Prévention Médiation,
- ◆ Emploi de régisseur-euse,
- ◆ Mission d'agent recenseur rattaché au service Affaires Générales,
- ◆ Mission de formation des agents d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne, des agents d'accompagnement de transport scolaire, des agents d'accompagnement Pédibus et les animateurs-trices enfance,
- ◆ Mission de mise sous pli et envoi de la propagande électorale,
- ◆ Secrétaires de bureau de vote, Responsable du bureau de vote centralisateur et Responsable-s du déroulement général des opérations électorales et emplois de soutien logistique et technique à l'occasion des opérations électorales,
- ◆ Mission d'agent d'accueil, orientation et gestion des réservations du centre de vaccination,
- ◆ Mission de chef.fe de centre de vaccination, d'Assistant de prévention des risques professionnels et Conseiller de prévention des risques professionnels Hygiène Sécurité Environnement,
- ◆ Mission de Technicien-ne paie carrières, d'Assistant.e Formation / GPEC, d'Assistant.e pôle Santé et l'assistant.e Ressources Humaines,

**Article 2 :** Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains évènements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- les festivités de fin d'année,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,

**Article 3 :** Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés, après autorisation délivrée par le responsable de service et visée par le cadre de direction, à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service et visé par le cadre de direction.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

### Heures de semaine

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

---

1 820

### Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1.66

---

1 820

### Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

---

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public. Il en est ainsi pour les missions relevant de la tenue des opérations électorales (secrétaire de bureau de vote, responsable du bureau de vote centralisateur et responsable-s du déroulement général des opérations électorales).

**Article 5** :

Les agents à temps non complet peuvent être amenés, après validation de l'autorité territoriale, à effectuer des remplacements en raison des nécessités de service ou à réaliser l'ensemble des missions relevant de l'article 1 en complément de leur travail.

Dans ce cas, ils sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet au taux normal de leur grade et indice de rémunération sans majoration.

Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des missions complémentaires (secrétaire de bureau de vote, agent d'accueil du centre de vaccination...) ils seront dans ce cas rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet au taux normal de leur grade et indice de rémunération sans majoration.

Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service.

#### **42 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

<b>TITRE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>	<b>RECUE EN SOUS PREFECTURE LE</b>	<b>RENDUE EXECUTOIRE LE</b>
<b>Mairie annexe J.Jaurès – remplacement des portes extérieures</b>	Remplacement des portes côté rue et côté rez-de-jardin de la mairie annexe J.Jaurès par métallerie Lévêque – 16.494,00 € TTC	<b>22/03/2022</b>	<b>23/03/2022</b>
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022 avec M. et Mme Blin pour le logement 21 type 2 – loyer de 321 €	<b>23/03/2022</b>	<b>23/03/2022</b>
<b>Spectacle – Hernani on air</b>	Présentation du spectacle Hernani on air par la Cie des Petits pas dans les grands le 11 mars 2022 – 2.136,38 € TTC	<b>28/03/2022</b>	<b>29/03/2022</b>
<b>Régie d'avances – crèche municipale</b>	Instauration d'une régie d'avances à la crèche Louise Michel pour l'achat d'alimentation et pour de petites dépenses de fonctionnement	<b>28/03/2022</b>	<b>29/03/2022</b>
<b>Progiciel eConcept du CCAS - Elissar</b>	Contrat de maintenance et d'hébergement avec la société Elissar pour le logiciel eConcept utilisé par le CCAS pour un montant de 1.840 € HT (hébergement) et de 3.360 € HT (maintenance)	<b>28/03/2022</b>	<b>29/03/2022</b>
<b>Ecole Jacques Decour – désamiantage</b>	Désamiantage du sol de la salle de motricité de l'école maternelle Decour par la société KLC Désamiantage – 25.080 € TTC	<b>29/03/2022</b>	<b>30/03/2022</b>
<b>Association de la fondation étudiante pour la Ville – convention</b>	Convention de partenariat avec l'AFEV pour des actions d'égalité des chances, développer de nouvelles synergies, réaliser des actions à destination des jeunes de la Cité éducative – participation de 8.560 €	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Régie de recettes – crèche municipale</b>	Régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de la prestation unique – modification d'un article – montant de l'encaisse fixé à 200 €	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>

<b>Cité éducative – convention de formation</b>	Convention avec la société Connectivité pour une formation « intégrer les outils de la discipline positive dans ses pratiques de management » - 3.000,00 € TTC	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Ecoles Decour – réfection étanchéité des toitures terrasses</b>	La réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des écoles maternelles J. Decour est confiée à la société Dufresnoy pour un montant de 118.680 € TTC	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Ecole Jaurès – remplacement des portes façade arrière</b>	Le remplacement des portes de la façade arrière de l'école Jean Jaurès est confié à la Menuiserie tradition Guidon – 20.799,00 € TTC	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Spectacle – « Okiléle »</b>	Présentation du spectacle okiléle par la compagnie Préfabriquée – 1.300 € TTC	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Association Ricochets – atelier chant</b>	Animation d'un atelier chant au pôle culturel par l'association Ricochets pour un montant de 360 € TTC	<b>01/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Quartier d'été 2022 – Show case Dadju</b>	Présentation du spectacle show case DADJU le samedi 9 juillet au stade Marcel Coëne pour un montant de 33.585 € TTC	<b>04/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Convention de médiation - exécution marché public</b>	Convention tripartite entre la Ville, l'entreprise Sogéa et le médiateur suite à la requête déposée par l'entreprise dans le cadre de l'exécution budgétaire de son marché.	<b>04/04/2022</b>	<b>04/04/2022</b>
<b>Résidence autonomie – remboursement caution</b>	Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 205 euros suite au départ de Mme Vaillant Bernadette de son logement	<b>06/04/2022</b>	<b>06/04/2022</b>
<b>Formation civique et citoyenneté - service culturel</b>	Convention passée avec l'association nogentaise de l'audiovisuel pour une action de formation « médias, information et esprit critique » concernant un jeune en service civique	<b>06/04/2022</b>	<b>06/04/2022</b>
<b>Logiciel Fusion – société Salamandre</b>	Contrat de maintenance et de téléassistance du logiciel Fusion utilisé par la cuisine centrale par la société Salamandre – 935,52 € TTC/an	<b>06/04/2022</b>	<b>06/04/2022</b>
<b>Ecole Jean Macé – reprise mur clôture et local à vélos</b>	La reprise du mur de clôture et du local à vélos dans la cour de l'école Jean Macé maternelle est confiée à RGH pour un montant de 13.501,14 € TTC	<b>07/04/2022</b>	<b>08/04/2022</b>
<b>Alsh – spectacle « le coffre à contes »</b>	Présentation du spectacle « le coffre à contes » par l'association Conte Là-d'ssus aux enfants du centre de loisirs – 567,20 € TTC	<b>07/04/2022</b>	<b>08/04/2022</b>
<b>Musée départemental de l'Oise – jeune public</b>	Contrat de partenariat avec le musée départemental de l'Oise dans le cadre du soutien de l'intégration de l'éveil artistique, culturel, sensoriel,... favorisant les initiatives conduites par les structures petites enfance municipales – 180 € TTC (séances entre mars et mai 2022)	<b>07/04/2022</b>	<b>08/04/2022</b>
<b>Mission SPS – cellule commerciale et logement</b>	Les missions SPS concernant le réaménagement de la cellule commerciale et du logement – place A.Génie – sont confiées à Acrux Conseils pour un montant de 2.376 € TTC	<b>11/04/2022</b>	<b>11/04/2022</b>

<b>Ecole Jean Jaurès- réfection de murs</b>	La réfection de murs d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès est confiée à RGH pour un montant de 37.191,94 € TTC	<b>11/04/2022</b>	<b>11/04/2022</b>
<b>Formation civique et citoyenneté – service des sports</b>	Convention de formation « interculturalité et mobilité internationale » passée avec Concordia concernant un jeune en service civique	<b>11/04/2022</b>	<b>12/04/2022</b>
<b>Concession de cimetière – achat de cavurne</b>	Accord donné à Madame Murielle Heynderickx pour fonder une cavurne de trente années	-	<b>11/04/2022</b>
<b>Concession de cimetière – renouvellement</b>	Accord donné à Madame Magalie Berthe pour le renouvellement de 15 ans de la concession 175 délivrée le 23/02/2007	-	<b>19/04/2022</b>
<b>Concession de cimetière – renouvellement</b>	Accord donné à Madame Julienne Casanove pour le renouvellement de 50 ans de la concession 160 délivrée le 18/02/2005	-	<b>19/04/2022</b>

